

Date de dépôt : 21 août 2011

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Jean-Claude Ducrot, Guy Mettan, Michel Forni, Guillaume Barazzone, Anne-Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch Aellen, Mario Cavaleri, Didier Bonny, François Gillet et Pascal Pétroz pour des sapeurs-pompiers efficaces

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a consacré 11 séances à cet objet (18 novembre 2008, 10, 17, 24 et 31 mars 2009, 7 avril 2009, 28 avril 2009, 5 mai 2009, 12 mai 2009, 12 et 19 octobre 2010). La présidence a été assurée par M^{me} Christiane Favre, puis M. Thierry Cerutti et enfin M^{me} Elisabeth Chatelain, assistés de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique de la commission. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Christophe Vuilleumier.

Mémorial

Cette motion a été déposée le 13 novembre 2007. Elle a été traitée par le Grand Conseil dans sa séance du 14 novembre 2008 et renvoyée, après débats, par 59 oui (unanimité) à la Commission des affaires communales, régionales et internationales.

Le 23 mars 2011, le Grand Conseil, par 51 oui et 23 non, sans débat, l'a une nouvelle fois renvoyée en commission car le délai de traitement avait été dépassé (art. 194 LRGC).

Présentation de la motion

M. Ducrot (premier signataire) indique que le but de cette motion est de s'interroger s'il est opportun de créer des synergies entre les différents corps de pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels et le cas échéant de les définir. Il rappelle que des extensions urbaines vont se créer et il pense qu'il est nécessaire de savoir si l'organisation actuelle pourra répondre à ces changements. Il faudra également réfléchir à une possible fusion de certaines compagnies de sapeurs-pompiers volontaires. Une rationalisation des acquisitions de matériels doit également être évoquée.

Auditions

18 novembre 2008 : M. Philippe Wassmer, directeur général de la sécurité civile, DCTI

M. Wassmer signale que le département de l'intérieur avait proposé en 1983, soit de maintenir la situation de l'époque, soit de créer des centres de secours communaux. Il ajoute qu'en 1985, une étude prévoyait une caserne sur la rive gauche et une caserne sur la rive droite avec des sapeurs pompiers d'élite et des sapeurs volontaires. Il mentionne qu'en 1999, finalement, une entité regroupant la sécurité civile, les pompiers et la Protection civile avait été envisagée mais n'avait pas abouti. Il signale ensuite que le concept Sapeurs-Pompiers XXI, à Genève, instaure une collaboration plus intense entre les professionnels et les pompiers volontaires, lesquels peuvent maintenant intervenir en première ligne durant les week-ends. Il mentionne pour terminer que l'Association des communes genevoises (ACG) a défini un document de référence pour les communes qui souhaitent acquérir du matériel lourd.

17 mars 2009 : MM. Serge Dal Busco, président de l'ACG, et Denis Mathieu, directeur adjoint

M. Dal Busco déclare que la proposition de motion a retenu l'attention de l'ACG qui en a débattu. Il déclare que l'ACG converge vers un certain nombre d'éléments en remarquant que l'augmentation démographique va se faire essentiellement en dehors de la Ville de Genève, ce qui signifie que la sécurité devra suivre. Il rappelle que le rive droite est sous-dotée en termes de pompiers. Il fait remarquer que les communes participent à hauteur de 35% au budget du SIS, soit 10 millions. Il faut savoir que 40% des interventions des pompiers professionnels se font en dehors de la ville de Genève. Il imagine qu'il est probable que la participation des communes va augmenter. Il serait donc logique que les communes soient conviées à l'organisation de la

sécurité. Il déclare ensuite que l'ACG demeure sceptique quant à une centralisation de services de secours.

M. Marc Zuffa, responsable d'OSIRIS (plan catastrophe du canton)

Il remarque, en évoquant la motion, que c'est la première fois qu'il lit quelque chose d'aussi cohérent. Il précise qu'au-delà des guerres de clochers, les services les plus efficaces devraient chapeauter les autres corps. Il pense que cela serait moins cher et plus efficace. Il se déclare en faveur d'une refonte totale du système tel que le propose la motion. Il pense que Sapeurs-Pompiers XXI ne va pas assez loin.

24 mars 2009 : M. Mark Muller, conseiller d'Etat, DCTI

Il déclare que le Conseil d'Etat n'a pas la volonté pour le moment d'ouvrir un chantier de réorganisation de la sécurité civile. Il souligne que la gestion des sapeurs-pompiers est une compétence communale et qu'il est nécessaire de tenir compte de la particularité de la Ville de Genève, dont le SIS est très développé. Il mentionne qu'il s'agit d'un sujet très délicat, ce d'autant plus que la Constituante se penche sur les attributions de compétences.

31 mars 2009 : commandant Luc Amiguet, service de sécurité de l'Aéroport de Genève (SSA)

Il précise que les dangers changent et que si les moyens des pompiers sont en adéquation avec la population du canton, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les grandes manifestations organisées par Genève. Il rappelle encore que des projets importants sont en cours sur le territoire et qu'il sera nécessaire de pourvoir à la sécurité. Il explique ensuite que les pompiers volontaires n'arrivent plus à faire face à toutes les tâches, notamment en raison de difficultés de recrutement. Il pense en l'occurrence que des solutions existent pour rationaliser les moyens tout en conservant l'identité des compagnies. Il signale ensuite qu'il n'y a pas de doublon dans la mesure où les moyens à disposition ne sont pas pléthoriques. Il rappelle que le SSA est financé par l'Aéroport international de Genève, les pompiers volontaires par les communes et le SIS par la Ville de Genève, les communes et le canton. Il pense en l'occurrence qu'une répartition des moyens serait nécessaire. Il n'est pas persuadé que les pompiers volontaires fonctionnent parfaitement. Il imagine qu'il serait possible d'optimiser les rapports entre le SIS et les pompiers volontaires. Il rappelle que le système est effectivement complexe et que l'esprit de clocher prime sur la protection de la population. Il signale ensuite que la Sécurité civile est un général sans armée et il remarque que si l'ACG souhaite faire des économies en pensant que les communes payent plus qu'elles ne reçoivent de prestations du SIS,

elles devront dès lors songer à s'investir plus avant. Il remarque qu'il sera nécessaire tôt ou tard de mettre un terme à l'esprit corporatiste des différentes instances et il déclare qu'un soutien politique sera nécessaire pour ce faire. Il pense par ailleurs qu'il convient de revoir la Sécurité civile en réorganisant sa mission et en lui confiant des tâches de formation. Il remarque que les établissements cantonaux d'assurance sont des pourvoyeurs de fonds importants et il pense qu'il serait intéressant d'y réfléchir. Il mentionne ensuite que la formation exigée pour un volontaire est trop lourde. Il évoque Vernier dont la compagnie s'occupe des carburants et qui a été formée dans ce but. Il précise que cette compagnie est courageuse. Il ne croit pas toutefois qu'il soit possible de confier une responsabilité de ce type ni les moyens allant de pair à des volontaires. Il évoque par exemple l'utilisation d'une grue qui oblige son pilote à suivre 600 heures de formation selon la SUVA. Il remarque que ce type de volontariat devient impossible.

MM. Christian Decorvet, président de la Fédération des sapeurs-pompiers genevois et Christian Rinolfi

La fédération n'est pas opposée à une amélioration de l'efficacité des pompiers, mais il rappelle que le projet Sapeur-Pompier XXI a été mis en place et qu'il serait judicieux de faire un bilan, notamment afin de pouvoir réfléchir à de futures améliorations. M. Decorvet signale que nombre d'interventions ne devraient pas figurer dans le cahier de charges des pompiers volontaires. Il pense en l'occurrence que 25 % des interventions pourraient être supprimées et confiées à des plombiers ou à d'autres corporations. M. Decorvet déclare qu'il n'y pas de guerre du feu dans le canton de Genève. Il ne serait pas opposé à la création d'un établissement public autonome.

7 avril 2009 : M. Pierre Maudet, conseiller administratif, Ville de Genève, accompagné de M. Raymond Wicky, commandant du SIS

M. Maudet déclare que la Ville de Genève se préoccupe constamment du dispositif actuel. Il ajoute que l'organisation actuelle est effectivement dépassée, notamment en raison du déplacement des centres de gravité, de l'évolution démographique et de barrières physiques comme le chantier du tram. Il ajoute que la réflexion porte sur le recentrage des corps professionnels, en déplaçant la caserne des Asters en dehors du territoire de la Ville, dans la zone aéroportuaire. Il précise qu'il est nécessaire de pouvoir mieux irriguer la Rive droite. Il déclare qu'il sera par ailleurs nécessaire de créer d'ici 2030 une caserne couvrant les Trois-Chêne et Carouge. Il rappelle encore qu'une synergie ou du moins un degré de convergence doit avoir lieu avec le SSA. Il signale ensuite qu'il faut également prendre les acteurs en compte. Il rappelle en l'occurrence que le canton s'est complètement retiré du

financement des sapeurs-pompiers et que les communes participent environ à 35 % au budget du SIS, lequel s'élève à 30 millions. Il précise que 38 % des interventions se font dans les communes.

M. Maudet déclare ensuite que cantonaliser le SIS serait incongru puisque le canton s'est complètement retiré. Il imagine facilement un transfert d'actif de la Ville à un établissement autonome. Il ajoute ne pas avoir d'état d'âme à ce propos. Il pense que la vraie question qui se pose relève des pompiers volontaires et des acquisitions de matériel qui sont aberrantes dans certaines communes. Il rappelle également que Sapeurs-Pompiers XXI visait à revoir les missions des uns et des autres mais que ce projet n'a pas permis de diminuer les coûts. Il explique ensuite que la sécurité civile a un rôle de contrôle et d'exécution de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05).

M. Wicky déclare ensuite que la formation se réalise depuis le premier janvier sur deux ans et que des stages professionnels sont organisés. Il remarque en outre qu'une école de formation latine va être créée, principalement sur le territoire genevois. Il mentionne que le problème relève de la philosophie des formations puisque des divergences de points de vue existent, notamment avec le canton. Il déclare que si la Sécurité civile souhaite assurer la formation du SIS, elle doit donc répondre à ses attentes. Il rappelle par ailleurs que la prévention incendie relève de la Sécurité civile.

M. Maudet fait remarquer que tous les corps de pompiers en Suisse sont communaux et qu'il n'y a pas de problème.

M. Wicki répète que la sécurité civile n'a pas de moyens opérationnels et n'a pas à commander l'opérationnel. Il ajoute qu'en cas de catastrophe, Osiris entre en fonction et coordonne les actions de l'ensemble des acteurs. Il précise que l'aspect opérationnel est sous les ordres de la cheffe de la police et qu'au front, c'est le SIS, soit lui-même, qui est en charge de l'autorité.

28 avril 2009 : M. Philippe Wassmer, directeur général de l'Office de la sécurité civile, présentation du concept Sapeurs-Pompiers XXI et du plan OSIRIS

M. Wassmer évoque le concept Sapeurs-Pompiers XXI. Il signale que la répartition des interventions est automatisée au niveau de la CETA, selon une table exhaustive des procédures. Il précise que les engagements peuvent varier et voir soit le SIS seul, soit les volontaires seuls, ou les deux corps engagés en parallèle. Il rappelle encore que le SIS peut intervenir en dehors de la Ville et solliciter l'aide des volontaires au besoin. Quant aux volontaires, ils interviennent surtout la nuit, le week-end et les jours fériés. Le projet Sapeurs-Pompiers XXI fonctionne depuis 2007. Les officiers ou les

sous-officiers qui commandent les sapeurs-pompiers volontaires sont expérimentés et ont été formés par la Sécurité civile.

Puis M. Wassmer passe au plan OSIRIS. C'est un plan d'urgence déclenché en cas de catastrophe. Il rappelle que la protection de la population est une structure civile aux échelons cantonaux, régionaux et communaux et qu'elle est dirigée par un organe civil. Il mentionne qu'OSIRIS possède des organes permanents et temporaires, et que le poste de commandement de l'intervention (PCI) se trouve sur le terrain et est dirigé par un commandant. Il ajoute que l'état-major des opérations coordonne quant à lui les opérations à l'arrière. Il explique qu'en cas de mise sur pied du dispositif. Le Conseil d'Etat valide l'orientation générale et décide de ce qui n'est pas de ressort du PCI, notamment l'intervention de l'armée. Il rappelle que c'est l'officier de service qui déclenche OSIRIS, à la demande du Conseil d'Etat. Il évoque encore la commission exécutive qui est composée notamment de la cheffe de la police, d'un représentant de l'ACG, du directeur de la sécurité civile, etc.

5 et 12 mai 2009 : discussion politique de la commission.

Un commissaire PDC pense qu'il est incroyable qu'une commission du Grand Conseil ne parvienne pas à avoir la liste de tous les moyens engageables en cas de catastrophe. Il rappelle ensuite que le secours médical est le parent pauvre du dispositif.

Un commissaire Vert pense que la sécurité est efficace et que les moyens à disposition sont nombreux. Il ajoute que c'est finalement les synergies et la coordination entre ces moyens qui font défaut. Il rappelle en outre que les communes dépensent beaucoup d'argent pour la sécurité et qu'il existe parfois des casernes très proches.

Un commissaire socialiste déclare ne pas comprendre le problème. Il ne voit pas ce que le Conseil d'Etat pourrait faire pour répondre à cette motion.

Un commissaire UDC déclare que les auditions ont démontré qu'il y avait suffisamment de matériel. Il ajoute que les interventions se déroulent bien et il a l'impression de mettre les bâtons dans les roues de ces personnes.

Un commissaire libéral se demande s'il ne faut pas attendre le rapport sur Sapeurs-Pompiers XXI avant de voter cette motion.

Un commissaire PDC remarque que plusieurs magistrats se sont déjà cassés les dents sur la question de l'organisation des pompiers. Il pense en outre que M. Zuffa a expliqué des choses dérangeantes et indiqué que cette motion était la bienvenue. Il rappelle que cette motion date de 2007 et que la Ville a engagé une réflexion sur une seconde caserne, comme par hasard, après le dépôt de cette motion. Il signale ensuite que le canton de Vaud a réorganisé toute l'organisation des pompiers par le biais d'un bureau et il

précise que l'exercice a bien fonctionné. Il ne croit pas que cette motion soit révolutionnaire et il pense que le Grand Conseil a le devoir d'inviter le canton à coordonner les moyens de secours.

Un commissaire radical ajoute avoir le sentiment que le corps des pompiers ne souhaite pas que les politiques se mêlent de leurs affaires. Il pense toutefois que lorsqu'une catastrophe surviendra, ce seront les politiques qui essuieront le feu de la critique. Il mentionne ensuite que plusieurs points ne sont pas satisfaisants. Il évoque notamment les liens entre les partenaires qui reposent plus sur la bonne volonté de personnes que sur des relais institutionnels.

A la fin des débats, la commission décide de geler l'examen de cette motion dans l'attente des rapports sur Sapeurs-Pompiers XXI et sur Kataplan par :

Pour :	7 (2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 UDC et 1 S)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstentions :	7 (2 S, 3 L, 1 MCG et 1 R)

12 octobre 2010 : présentation du rapport Kataplan par M^{me} Claire Walenda, service de la Sécurité civile, DIM

Elle déclare que ce rapport est le fruit d'un travail collectif de deux ans. Il s'agit donc d'avoir une image complète des dangers pour le canton. Elle ajoute qu'il s'agit également d'adapter une base sur les mesures de prévention et de préparation aux interventions, de faciliter les synergies entre la prévention et la préparation aux interventions, de comparer les risques avec l'importance des dangers, et de hiérarchiser ces derniers. Elle déclare que le Conseil d'Etat a décidé d'adhérer à la méthodologie Kataplan qui a été développée par l'Office fédéral de la protection de la population, une méthodologie choisie par plusieurs cantons alémaniques et romands.

L'analyse des risques a mis en lumière 28 dangers répartis en quatre catégories : sociopolitiques, techniques, naturels et sanitaires.

Elle ajoute que c'est encore un projet à l'étude et qu'il doit être validé.

19 octobre 2010 : discussion générale sur la motion et vote

Lors de sa dernière séance, la commission s'est posé la question de la solution qu'elle adopterait pour la finalisation du traitement de la M 1796. Plusieurs propositions ont été faites :

- renvoi de la M 1796 au Conseil d'Etat qui fera un rapport (présidente), mais avec une modification du titre, qui pose problème (commissaire libéral) et des invites ;
- retrait de la proposition de motion et préparation d'une nouvelle par la Commission (commissaire UDC et commissaire Radical).

Le secrétaire scientifique de la commission indique que trois options sont envisageables pour la suite du traitement :

- déposer un rapport M 1796-A sur la base du texte original ; dans ce cas, les considérants de la M 1796 devraient demeurer, le titre et les invites pouvant être modifiés librement ;
- prévoir une nouvelle motion (avec un nouveau numéro), signée par les membres de la commission (ou certains d'entre eux seulement), assortie du retrait de la M 1796 ;
- déposer un rapport M 1796-A proposant le refus de la motion, avec une nouvelle motion de la commission.

A la suite de ces explications, la présidente met aux voix les trois variantes.

Dépôt d'un rapport proposant le refus de la motion et rédaction d'une nouvelle motion

Contre : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG, 1 UDC)

A l'unanimité.

Préparation d'une nouvelle motion assortie du retrait de la motion

Contre : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG, 1 UDC)

A l'unanimité.

Travail sur le texte de la M 1796 avec modification du titre et/ou des invites

En faveur : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 2 MCG)

Abstentions : 2 (1 UDC, 1 R)

Titre de la motion

La présidente lit alors une nouvelle fois le titre proposé par l'auteur de la motion (M. Jean-Claude Ducrot), lors de la séance du 12 mai 2009 « *Pour des meilleures synergies et efficacités des services de secours dans la lutte contre les sinistres et les catastrophes* ».

Un commissaire PDC répond que c'est un peu long. Il propose quant à lui : « *Pour une coordination efficace des services de secours* »

La présidente passe au vote de cette proposition :

En faveur :	12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 UDC)

Invites

Invite 1

Un commissaire libéral rappelle que le SIS n'appartient pas au canton mais à la Ville de Genève. Il propose alors de modifier la première invite de la manière suivante : « *à réexaminer l'organisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans le ~~du~~ canton de Genève* »

La présidente passe au vote de cette proposition :

En faveur :	12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 UDC)

Invite 2

Un commissaire MCG rappelle qu'il y a maintenant une centrale d'achat.

La présidente pense que le Conseil d'Etat répondra à cette invite.

Le même commissaire MCG signale que la commune d'Onex a construit une caserne à 800 mètres de celle de Lancy, ce qui est très énervant.

La présidente pense que ce type de problématique relève de la première invite.

Un commissaire vert propose d'indiquer dans la seconde invite les moyens privés. Il suggère la formulation suivante : « *à recenser l'ensemble des moyens disponibles **des entités publiques et privées** de manière à rationaliser les acquisitions de matériels* ».

Un commissaire libéral ne croit pas qu'il soit très utile de recenser les extincteurs se trouvant dans les villas.

Un commissaire radical acquiesce et rappelle que c'est dans le cadre du plan catastrophe que ces moyens sont évoqués. Il propose alors de compléter la seconde invite par « *et les implantations des points d'appui* ».

Une commissaire verte pense qu'il faut en faire une autre invite.

Le même commissaire radical ne s'oppose pas à cette suggestion.

L'autre commissaire radical déclare que cette seconde invite est trop vague. Il ajoute qu'il faut parler d'équipements et pas de moyens.

Un commissaire libéral intervient et rappelle qu'il y a encore les véhicules.

Un commissaire PDC pense que l'invite de base est juste. Il explique ensuite que la proximité de deux casernes ne signifie pas que les aires d'engagement soient similaires. Il ajoute que l'une peut très bien couvrir l'est et l'autre l'ouest.

La présidente passe alors au vote de la proposition du commissaire vert : « *à recenser l'ensemble des moyens disponibles des entités publiques et privées de manière à rationaliser les acquisitions de matériels* » :

En faveur :	2 (2 Ve)
Contre :	7 (2 PDC, 1 S, 2 L, 2 MCG)
Abstentions :	4 (1 S, 2 R, 1 UDC)

La présidente passe alors au vote de la deuxième invite telle que proposée dans la M 1796 : « *à recenser l'ensemble des moyens disponibles de manière à rationaliser les acquisitions de matériels* » :

En faveur :	10 (2 PDC, 2 S, 2 L, 2 MCG, 2 R)
Contre :	—
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Invite 3

Un commissaire libéral déclare qu'il s'abstiendra sur la troisième invite. Il demande ce qu'il en est du SSA.

Un commissaire radical suggère de préciser « *...englobant notamment...* », ce qui permet de laisser la porte ouverte.

Un commissaire libéral intervient et se demande s'il est nécessaire de créer un nouveau service. Il se demande en l'occurrence ce qu'en penseront les volontaires.

Un commissaire PDC répond que l'expérience montre qu'il n'y a pas eu de « *Joint Venture* » entre les différentes entités et il croit que la sécurité collective prime sur les volontés personnelles.

Un commissaire MCG remarque qu'à Onex, c'est le désir d'avoir une buvette qui a entraîné la création d'un hangar. Il se demande alors s'il est raisonnable de traiter de cet objet juste avant les élections municipales.

La présidente répond qu'il s'agit de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. Elle passe alors au vote de la troisième invite, avec la proposition d'amendement radicale : « *à envisager la création d'un établissement cantonal autonome englobant notamment le SIS, la Sécurité civile et les pompiers volontaires des communes et leurs autorités respectives* » :

En faveur :	10 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	3 (2 L, 1 UDC)

Nouvelle invite

Un commissaire vert propose d'ajouter une nouvelle invite : « *à encourager la fusion volontaire des compagnies de volontaires* ».

Un commissaire MCG propose la formulation suivante : « *à évaluer la possibilité de fusionner les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires* »

La présidente passe au vote de cette proposition :

En faveur :	2 (1 PDC, 1 MCG)
Contre :	9 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L)
Abstention :	2 (1 UDC, 1 MCG)

La présidente passe au vote de la proposition du commissaire vert : « *à encourager la fusion volontaire des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires* »

En faveur :	6 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	7 (1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Cette invite sera la troisième, la troisième actuelle devenant la quatrième. Après amendements, les invites de la motion prennent la forme suivante :

à réexaminer l'organisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans le canton de Genève ;

à recenser l'ensemble des moyens disponibles de manière à rationaliser les acquisitions de matériels ;

à encourager la fusion volontaire des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires ;

à envisager la création d'un établissement cantonal autonome englobant notamment le SIS, la Sécurité civile et les pompiers volontaires des communes et leurs autorités respectives.

La présidente passe alors au vote d'ensemble des invites ainsi amendées et de la motion :

En faveur :	12 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 UDC)

Préavis sur la catégorie de débat

La commission préavise le traitement de cet objet en catégorie III (extraits).

Annexes

- 1) *Présentation du dispositif OSIRIS*
- 2) *Présentation du concept Sapeurs-Pompiers XXI*

Proposition de motion

(1796)

pour une coordination efficace des services de secours

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les nouveaux défis à venir dans le domaine de la lutte contre les sinistres et la nécessité d’avoir une meilleure vision globale ;
- l’évolution du canton, l’extension des zones suburbaines, des zones industrielles et des dangers actuels qui nécessitent de repenser l’organisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l’extension des zones urbanisées dans les communes périphériques, l’étroitesse des casernes du SIS et leur implantation actuelle qui rendent parfois difficiles et dangereux leurs déplacements en raison des difficultés de circulation ;
- que la restructuration des services de secours contre l’incendie de l’Etat, de la Ville et des communes doit être envisagée afin de créer de nouvelles synergies entre toutes ces entités publiques afin d’éviter les doublons,

invite le Conseil d'Etat

- à réexaminer l’organisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans le canton de Genève;
- à recenser l’ensemble des moyens disponibles de manière à rationaliser les acquisitions de matériels;
- à encourager la fusion volontaire des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires;
- à envisager la création d’un établissement cantonal autonome englobant notamment le SIS, la Sécurité civile, les pompiers volontaires des communes et leurs autorités respectives.

Présentation du dispositif OSIRIS dans le cadre de la protection de la population

Mars 2008



En Suisse, un **système coordonné** de protection de la population depuis 2004

Sources : SCG – OFPP



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1800 TOLLFREE 112

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Protéger la population, ses conditions d'existence et ses biens culturels en cas
de catastrophe, de situation d'urgence ou de terrorisme



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1800 TOLLFREE 112

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 2

Loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi)

La protection de la population a pour but de protéger la population et ses bases d'existence en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou en cas de conflit armé, ainsi que de limiter et de maîtriser les effets d'événements dommageables.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 3

Qu'est-ce que la protection de la population ?

La protection de la population ...

... est une structure civile pour la conduite, la protection, l'aide et le sauvetage aux échelons cantonal, régional et communal.

... est dirigée par un organe civil.

... peut se développer de façon modulaire à partir des moyens ordinaires.

... est axée sur l'aide en cas de catastrophe ou autre situation d'urgence sur le plan de l'organisation, du personnel et de l'instruction.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Cinq organisations partenaires sous le même toit

Protection de la population

Organe de conduite commun



Police



Sapeurs-pompiers



Santé publique



Services techniques



Protection civile



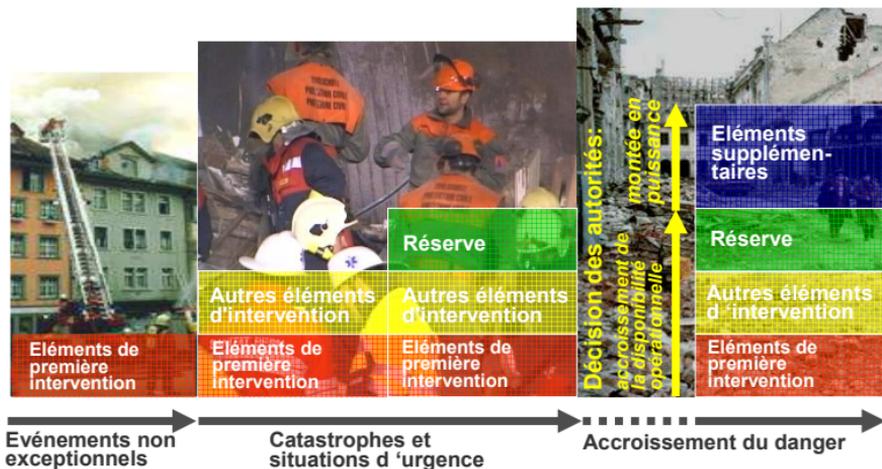
LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Organisation générale de l'intervention selon le modèle fédéral

Développement modulaire

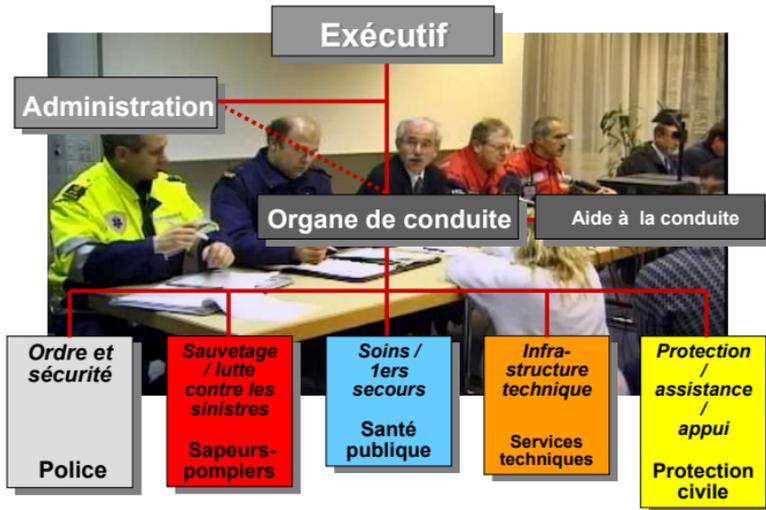


LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Structure de base: cantonale ou régionale



LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Organisation générale de l'intervention aujourd'hui à Genève



Le dispositif OSIRIS

Règlement cantonal sur l'organisation
de l'intervention dans des situations
exceptionnelles (G 3 03.03)

... établit les organes de conduite et les
modalités de fonctionnement nécessaires ...

... complète ou se substitue aux dispositions
légalés relatives aux divers types de risques.



LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Articulation de l'organisation générale OSIRIS

Organes permanents

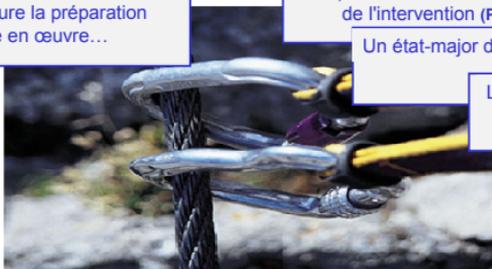
La délégation du C. E. assistée de la commission exécutive assure la préparation et la mise en œuvre...

Organes temporaires

Un poste de commandement de l'intervention (PCI)

Un état-major des opérations (EMO)

L'autorité politique répondante



Deux degrés de préparation de l'intervention :

- Mise sur pied réduite lorsqu'une intervention prochaine paraît vraisemblable
- Mise sur pied totale en cas d'intervention imminente ou déjà déclenchée



Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 1

Le poste de commandement de l'intervention (PCI)

... Coordonne l'intervention de tous les services engagés en assurant la liaison entre eux ...



OSIRIS

... placé sous l'autorité du cdt du SIS ou du SSA ...
ou d'un responsable d'une autre entité en fonction de la nature de l'intervention



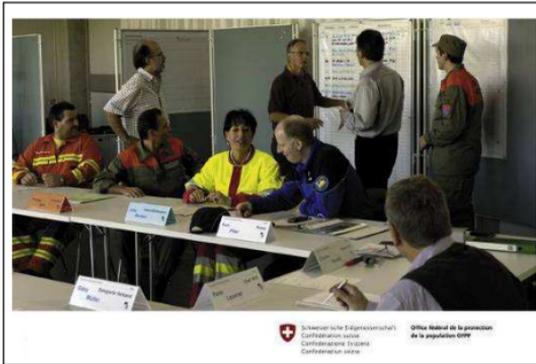
Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 1

Etat-major des opérations (EMO)

... organise notamment les moyens spéciaux et supplémentaires nécessaires au PCI ...



OSIRIS

... avec l'aide des cellules ...

transmissions... police... sauvetage... sanitaire... secours... ABC... transport accueil...
presse/information... réseaux... télécommunications et système d'information... approvisionnement.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POF TORREBELLO 123

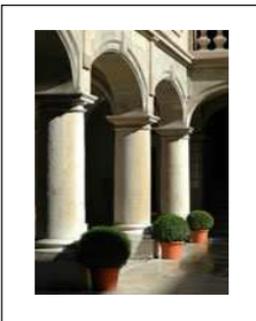
Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 1

Autorité politique

En cas de mise sur pied réduite ou totale du dispositif :



... le Conseil d'Etat décide qui le représente en fonction
de la situation ...

... le Chancelier d'Etat veille à l'information adéquate du
Conseil d'Etat ...

... l'autorité politique valide l'orientation générale et prend les
décisions qui ne sont pas du ressort du PCI ou de l'EMO ...

... l'autorité politique se détermine sur l'engagement
subsidaire de l'armée ...

...elle informe les autorités fédérales, cantonales ou étrangères ainsi que les milieux
diplomatiques ou les organisations internationales, sollicite leur collaboration et associe au
besoin leurs représentants à ses travaux.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POF TORREBELLO 123

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 1

Qui déclenche OSIRIS ?

L'officier de police de service

sur demande :



- d'un corps d'intervention ou d'une cellule
- du Conseil d'Etat ou d'un Conseiller d'Etat



LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Articulation de l'organisation générale OSIRIS

Organes permanents

La délégation du C. E.
assistée de la commission
exécutive assure la préparation
et la mise en œuvre...



LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

La délégation du Conseil d'Etat

Sa composition :

- Le chef du département des institutions (président),
- Le chef du département des constructions et des technologies de l'information,
- Le chef du département de l'économie et de la santé,
- Le chef du département du territoire,
- Le chancelier d'Etat, qui peut être représenté par le secrétaire général de la chancellerie.

OSIRIS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF 700000 000

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 15

La délégation du Conseil d'Etat

Ses compétences :

- La délégation vérifie l'adéquation des réglementations et procédures en vue de faire face, dans tous les domaines, à des dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens, et prend toute initiative en vue de les compléter, les harmoniser et les actualiser.
- Elle veille à assurer dans l'administration l'évaluation régulière des risques et la préparation de plans de secours et d'intervention adéquats.
- Elle s'inscrit dans une perspective de compatibilité, de collaboration et de réciprocité avec les mesures similaires mises en œuvre au niveau fédéral, dans le canton de Vaud et en France voisine.

OSIRIS

La délégation est assistée par la commission et par le responsable de la gestion administrative de la protection de la population au sein de la sécurité civile.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF 700000 000

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 16

La commission exécutive

OSIRIS

Sa composition :

- La cheffe de la police (présidente),
- Le directeur de la sécurité civile (vice-président),
- Le chef d'état-major de la police,
- La responsable de la gestion administrative de la protection de la population,
- Le commandant du service d'incendie et de secours de la Ville de Genève
- Le commandant du service de sécurité de l'aéroport,
- Le chef de la brigade sanitaire cantonale,
- Le directeur du service cantonal d'intervention environnementale,
- Un représentant de l'Association des communes genevoises,
- Un officier de liaison de la Région territoriale 1.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TELEGRAMS CH

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile**LA PROTECTION DE LA POPULATION**

30.04.2009 - Page 17

La commission exécutive

OSIRIS

... est notamment compétente pour :

- proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TELEGRAMS CH

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile**LA PROTECTION DE LA POPULATION**

30.04.2009 - Page 18

La responsable de la gestion administrative de la protection de la population

OSIRIS

ses tâches sont notamment les suivantes :

- établir et tenir à jour une base de données centralisée des risques;
- informer la population en matière de protection de la population;
- garantir l'alarme à la population et la diffusion de consignes de comportement;
- élaborer les prescriptions relatives au fonctionnement du dispositif;
- veiller à l'état de préparation du dispositif;
- garantir l'instruction et l'entraînement des membres de l'état-major des opérations;
- mettre en œuvre les dispositions arrêtées par les autorités compétentes sur le fonctionnement du dispositif.
- s'assurer de l'information du président du Conseil d'Etat, en cas de nécessité.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1000 - TELÉPHONE 022 300 6111

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 19

La protection de la population en quatre points :

1. Elle a pour but de protéger la population et ses bases d'existence
2. Elle est un concept plutôt qu'une organisation
3. Elle est une coordination de moyens civils, réunis en cinq domaines
4. Elle doit faire face aux menaces ou aux dangers en agissant ...
 - **Avant** : analyser, anticiper, prévenir ...
 - **Pendant** : intervenir, sauver, secourir
 - **Après** : rétablir, remettre en état de fonctionnement ...



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1000 - TELÉPHONE 022 300 6111

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

LA PROTECTION DE LA POPULATION

30.04.2009 - Page 1

Merci de votre attention !



LA PROTECTION DE LA POPULATION

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 1

Le concept Sapeurs-pompiers XXI ANNEXE 2

Présentation de Monsieur Philippe Wassmer, directeur de la Sécurité civile

Commission des affaires communales, régionales et internationales
Séance du 28 avril 2009



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

10017 TORRENOVA LEO

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

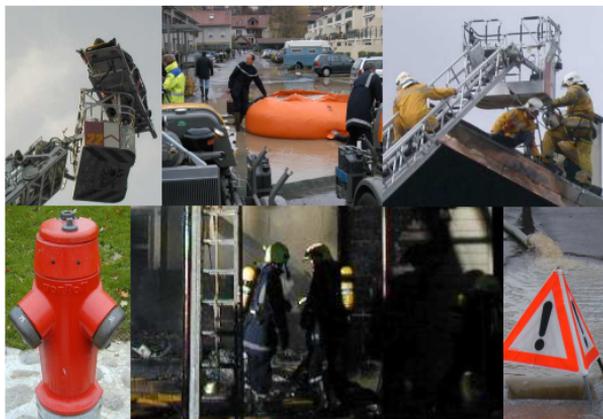
30.04.2009 - Page 1

ORGANISATION DES
SAPEURS-POMPIERS XXI
DU CANTON DE GENEVE

20 octobre 2003

Mise en oeuvre

Plan directeur
Concept d'engagement



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

10017 TORRENOVA LEO

Département des constructions et des technologies de l'information
Sécurité civile

30.04.2009 - Page 2

L'opérabilité du concept SP XXI repose sur quatre principes de base

- **Le maintien des missions actuelles qui sont réparties entre volontaires et professionnels;**
- **L'adoption de nouvelles structures organisationnelles d'intervention;**
- **L'adaptation de la formation des personnels;**
- **L'acquisition de moyens dans certains corps (seul ou en partenariat).**



L'essai du concept SP XXI dans l'arrondissement Arve & Lac du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} juin 2007

... a permis de constater plusieurs évidences :

- **sa faisabilité**
- **sa souplesse d'adaptation**
- **la pertinence des moyens actuels en main des compagnies**



La répartition des interventions

Celles-ci sont automatisées au niveau de la CETA selon une table exhaustive des procédures, régulièrement mise à jour par le SIS en collaboration avec la SCG et la FGSP.

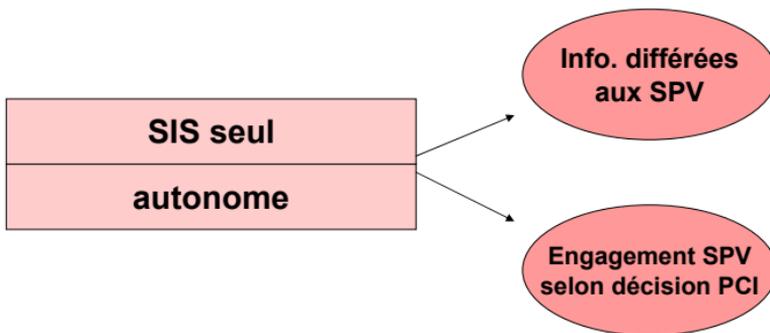


Les trois formes d'engagements

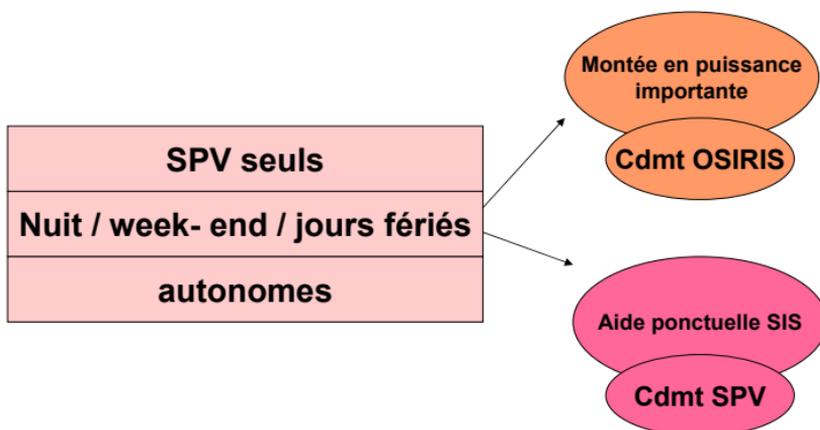
1. SIS seul
2. Sapeurs-pompiers volontaires seuls
3. Engagements mixtes



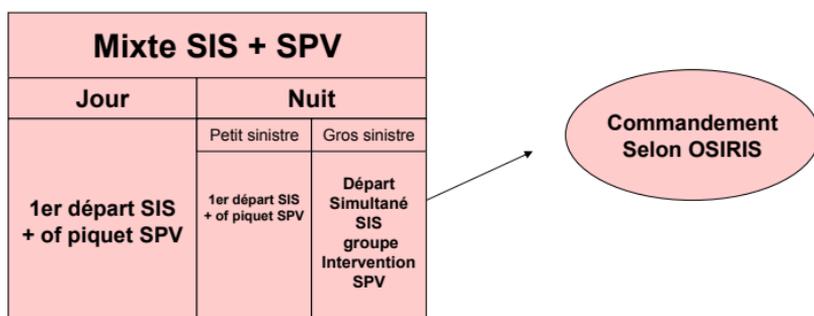
Engagements SIS seul



Engagements Sapeurs-pompiers volontaires seuls



Engagements mixtes SIS + SPV



L'organisation des compagnies volontaires

Plusieurs structures possibles :

- Structure individuelle
- Structure en partenariat permanent
- Structure en partenariat occasionnel

Garantie de l'intervention :

- Au moins un groupe
- Possibilité d'étendre à toute la compagnie

Responsabilité de la conduite à l'engagement :

- Organisation en fonction de la structure d'organisation appliquée
- En cas de besoin possibilité pour les sof expérimentés

L'organisation et la conduite des SPV

Le groupe de projet tripartite a avalisé tous les projets de structures d'organisation et a contrôlé leur faisabilité avec le concept.

Les chefs d'intervention (sof/of) désignés par les compagnies volontaires ont été formés par la SCG.



L'organisation du SIS

Toutes les interventions sont engagées et coordonnées par la centrale d'engagement et d'alarme (CETA)

dès lors

La CETA doit s'adapter à tous les types de structure organisationnelle



[Sécurité civile Genève]